



Université Catholique du Graben

CENTRE DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES DU GRABEN
B.P. 29 BUTEMBO/NORD-KIVU

PARCOURS ET INITIATIVES

Monseigneur Kataliko, un Pasteur Engagé

Éditorial : Mgr Kataliko, un Pasteur engagé -----	5
Qui est Mgr Kataliko pour Pierard et Mgr Pierard pour Kataliko ? -----	11
Le portrait de Mgr Marius Joseph Henri Pierard -----	21
Archevêque Mgr Emmanuel Kataliko, éducateur, homme de foi et de pardon	39
Les atouts et les contraintes géographiques et démographiques de la pastorale de monseigneur Emmanuel Kataliko. -----	55
Mgr Emmanuel Kataliko et son engagement pour la paix et le développement humain intégral dans le Diocèse de Butembo-Beni. -----	95
Mgr Emmanuel Kataliko et sa lutte contre le <i>kindingi</i> , une boisson fortement alcoolisée -----	119
La grandeur dans la simplicité volontaire. Le développement sur les traces de S.E. Mgr Emmanuel KATALIKO -----	137
L'autoprise en charge de Mgr Emmanuel Kataliko : vision du développement local à la pensée globale -----	159
À quoi servent les professeurs et les intellectuels ? Du drame des "diplômes alimentaires" à une "intellectualité" engagée -----	177
Professionnalisation et employabilité des jeunes diplômés universitaires : un plaidoyer pour le projet professionnel et personnel de l'étudiant -----	201
Quel avenir pour le droit coutumier face au droit écrit ? Analyse des dynamiques juridiques au sein des entités coutumières en RDC -----	243
Analyse juridique de l'intervention d'un acteur religieux dans la réalisation d'une infrastructure d'intérêt public -----	263
Monseigneur Emmanuel Kataliko : un artisan de justice, de paix et de développement -----	280
Monseigneur Emmanuel Kataliko : un paradigme d'un leadership inspirant dans un État en crises répétitives -----	298
Imbrication du <i>terroirisme</i> et du patriotisme dans la vie de Mgr Emmanuel Kataliko -----	318
Fondements du <i>terroirisme</i> chez les Nande. Hommage à Mgr Emmanuel Kataliko -----	338
Poésie : Hommage à Monseigneur Emmanuel Kataliko -----	356
Saynètes -----	369
Témoignages -----	380

ISSN : 3008-1211
e-ISSN : 3008-122X

N° Spécial
Septembre 2025

Quel avenir pour le droit coutumier face au droit écrit ? Analyse des dynamiques juridiques au sein des entités coutumières en RDC

Moïse MUYISA MUSUBAO*

Résumé

Cet article analyse les dynamiques juridiques dans les entités coutumières de la République Démocratique du Congo, confrontés à une urbanisation rapide et à une modernisation juridique. Le droit coutumier, régissant le foncier, la famille et la justice, entre en conflit avec les exigences du droit moderne, créant des tensions, surtout en matière de propriété foncière et de gestion successorale. Les pratiques patriarcales perdurent, freinant l'égalité des sexes, tandis que les réformes législatives peinent à se concrétiser en milieu rural. La coexistence de la justice coutumière et formelle complique la protection des droits des femmes et des mineurs. Enfin, le système foncier, influencé par des rivalités locales et des expropriations, exacerbe les tensions sociales, rendant indispensable une approche hybride et une réforme profonde pour garantir équité et stabilité.

Mots-clés : droit coutumier, urbanisation, modernisme, droit écrit, réformes juridiques.

Abstract

This article explores the legal challenges in customary areas of the Democratic Republic of Congo, where rapid urban growth and legal reforms are reshaping traditional systems. Customary law, which oversees land, family, and justice, often clashes with modern legal standards, especially around land rights and inheritance. Persistent patriarchal norms continue to block gender equality, while rural areas struggle to adopt legal reforms. The overlap between traditional and formal justice systems makes it harder to protect the rights of women and minors. Moreover, land disputes, fueled by local power struggles and forced evictions, heighten social tensions, highlighting the urgent need for a blended legal approach and in-depth reforms to promote fairness and long-term stability.

Keywords: customary law, urbanization, modernization, statutory law, legal reforms

*Professeur associé à l'Université Catholique du Graben et Avocat inscrit au Barreau du Nord-Kivu. E-mail : moisemuyisamusabao1976@gmail.com

Introduction

La question de l'avenir du droit coutumier face aux dynamiques de modernisation et d'urbanisation représente un enjeu crucial pour les sociétés africaines, en particulier au sein des entités coutumières de la République démocratique du Congo. Ces régions, en pleine urbanisation rapide et désordonnée, sont marquées par des tensions entre législation moderne et pratiques coutumières, particulièrement dans les domaines du foncier, du mariage, de la succession, des obligations civiles et pénales.

L'objectif principal de cet article est d'examiner comment le droit coutumier, profondément ancré dans les pratiques sociales et culturelles, peut évoluer sous l'influence du droit écrit et de l'urbanisation croissante (KABABALA VUTSOPIRE: 2018). En d'autres termes, il s'agit d'analyser l'impact du modernisme et de l'urbanisme sur le droit coutumier.

Malgré les tensions entre le droit coutumier et la législation moderne, le droit coutumier pourrait s'adapter en fonction des dynamiques socio-économiques et juridiques locales. Il pourrait conserver un rôle clé dans la régulation des relations sociales et familiales, tout en étant influencé par les lois nationales et les processus de modernisation.

Toutefois, la persistance des inégalités de genre et de la domination patriarcale dans les pratiques coutumières pourrait freiner les progrès en matière d'égalité, bien que l'influence des normes modernes puisse atténuer ces dynamiques (CHAMBOREDON: 2000).

Cette étude présente un intérêt scientifique, pratique et social, en approfondissant la compréhension des mécanismes de changement et de résistance au sein des systèmes juridiques traditionnels. Elle propose aussi des solutions pour gérer les conflits découlant des divergences entre lois et pratiques coutumières, tout en contribuant à la promotion des droits individuels et collectifs. En outre, elle répond à un besoin crucial de concilier développement économique et préservation des cultures locales, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des jeunes.

Cette recherche porte sur les entités coutumières de la République démocratique du Congo, où les enjeux fonciers et culturels subissent de profondes mutations dans un contexte d'urbanisation croissante.

Elle repose sur plusieurs méthodologies : la méthode sociologique, qui permet d'analyser les dynamiques sociales (Pindi Mpesa Kifu, 1995), la

méthode comparative, utilisée pour étudier les rapports entre la coutume et la législation moderne, ainsi que la technique documentaire, mobilisée pour enrichir l'analyse à la fois théorique et empirique (Burdeau, 1962). Dans ce cadre, des entretiens semi-structurés et des ateliers tenus par des ONGI ont permis de recueillir des perceptions variées.

L'objectif est de mieux comprendre l'évolution du droit coutumier et d'ouvrir des pistes pour une gestion harmonieuse des tensions entre tradition et modernité.

Ainsi, cette étude s'articule autour de deux chapitres : le premier est dédié à l'analyse des manifestations et des enjeux sociaux du droit coutumier au sein des entités coutumières de la République démocratique du Congo (1), tandis que le second examine l'impact de l'urbanisation et de la modernisation juridique sur ce même droit (2).

1. Le droit coutumier en RDC : réalités et enjeux sociaux

Dans les entités coutumières de la République démocratique du Congo, le droit coutumier se présente comme un ensemble de pratiques et de règles sociales qui exercent une influence significative sur la vie quotidienne des communautés locales.

Fondé sur les traditions communautaires, ce droit régit plusieurs aspects de la vie sociale et familiale, tels que le droit foncier (1.1), le droit de la famille, le droit successoral (1.2) et le droit des obligations (1.3).

Toutefois, l'urbanisation rapide et la modernisation du système juridique risquent de limiter l'application des normes coutumières.

1.1. La gestion traditionnelle des terres confrontée à la législation foncière.

Le droit foncier coutumier repose sur une conception collective de la terre, perçue comme un bien commun appartenant à la lignée ou à la communauté. Sa gestion est assurée par les chefs coutumiers, selon des règles locales souvent complexes, où plusieurs droits peuvent coexister sur une même parcelle (KABABALA VUTSOPIRE, 2018). Ce modèle s'oppose à la propriété privée promue par le droit moderne, ce qui engendre des tensions dans les réformes foncières (De SOUSA 2013).

L'urbanisation accélérée et la politique de nationalisation des terres imposée par l'État favorisent l'individualisation des titres fonciers, perçue

comme étrangère par les communautés locales (MUNKOMBU & NZIMBIDI, 2019).

Cette dynamique accentue les conflits fonciers et fragilise les équilibres sociaux. Par ailleurs, la corruption et les logiques clientélistes de certaines élites, y compris des chefs coutumiers, contribuent à l'accaparement des terres au détriment des communautés rurales (MULENDEVU MUKOKOBYA, 2013; TSHISEKEDI, 2017).

Le décalage entre la centralisation des décisions foncières et les réalités locales (LEMBOMBO, 2019) renforce les inégalités et marginalise les pratiques coutumières. L'opposition à l'individualisation des droits fonciers repose non seulement sur des valeurs culturelles, mais aussi sur des logiques pratiques : la propriété collective assure une régulation sociale équitable et protège la cohésion communautaire (MARX, 1867; MBEMBE, 2013).

Des anthropologues insistent sur l'importance de ces systèmes pour la stabilité sociale et les considèrent non comme des freins, mais comme des piliers du développement local (DAZON, 2007; ESTEVAO, 2019; SAHLINS, 1972). Dans ce contexte, l'antagonisme entre droit coutumier et droit moderne soulève d'importants enjeux juridiques et sociaux (De SOUSA, 2013).

C'est dans cette perspective que le chef coutumier de la commune rurale de Kanyabayonga, située dans le territoire de Lubero, province du Nord-Kivu, Mr P. K. L., lors d'un entretien que nous avons eu le 3 juillet 2025, a proposé une solution durable à la problématique foncière. Il a suggéré la mise en place d'un système hybride conciliant les principes du droit coutumier avec les réformes juridiques modernes. Un tel dispositif permettrait de sécuriser les terres tout en intégrant les réalités socioculturelles propres aux communautés locales. Il offrirait ainsi un équilibre pertinent entre tradition et modernité, capable de protéger les populations contre les conflits fonciers récurrents.

Toutefois, plusieurs défis demeurent, notamment celui de concilier les systèmes coutumiers avec le droit moderne, ce qui nécessite des actions de sensibilisation et de formation à destination des acteurs locaux.

Un écart structurel persiste entre les droits fonciers coutumiers et les dispositions du droit écrit en matière de gestion foncière. À titre d'exemple, dans plusieurs anciennes cités rurales du Nord-Kivu- telles que Kaina,

Kirumba ou Kanyabayonga-aujourd'hui érigées en communes rurales, les chefs coutumiers continuent de percevoir des redevances coutumières, en dépit de la transformation de ces localités en entités administratives modernes.

Le maintien de ces pratiques ancestrales engendre un chevauchement avec le régime foncier officiel : certains habitants se voient contraints de s'acquitter à la fois de la redevance coutumière auprès des autorités traditionnelles et de l'impôt foncier exigé par l'État, via son administration fiscale.

D'autres, en revanche, refusent de payer cet impôt, estimant avoir déjà rempli leurs obligations en versant leur contribution aux chefs coutumiers. Cette situation crée une insécurité juridique persistante et illustre les difficultés d'articulation entre les deux systèmes normatifs.

Dans le même ordre d'idées, dans les zones intégrées aux parcs nationaux, d'anciens chefs terriens continuent de vendre des parcelles ou d'autoriser des activités agricoles au-delà des limites reconnues de leurs entités coutumières, contestant ainsi l'autorité de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Cette situation est à l'origine de conflits parfois violents entre les populations locales et l'ICCN, notamment dans des entités coutumières telles que Kasindi-Lubirihia, la chefferie de Bashu, et d'autres encore.

Par ailleurs, de nombreux propriétaires fonciers, considérant la terre comme un patrimoine ancestral transmis au sein du clan, rejettent toute forme d'intervention de l'État dans la gestion foncière. Cette dualité juridique, entre normes coutumières et législation étatique, engendre des tensions et des incompréhensions qui constituent un frein majeur à l'établissement d'une gouvernance foncière harmonisée et juridiquement reconnue.

Ainsi, une réforme foncière inclusive, fondée sur la reconnaissance des pratiques coutumières et la lutte contre la corruption dans le secteur foncier, s'impose comme une nécessité pour garantir la stabilité sociale et assurer un accès équitable à la terre au sein des entités coutumières en République démocratique du Congo.

1.2. Mariage, succession et tutelle dans les sociétés coutumières : entre pratiques traditionnelles et défis de l'égalité des sexes.

Dans les territoires de Lubero et de Beni, les pratiques matrimoniales et familiales s'inscrivent dans des structures coutumières où le mariage, acte communautaire, vise à renforcer les liens entre clans. Ce modèle patriarcal privilégie le consentement des familles, principalement des hommes, au détriment de l'autonomie individuelle (MULENDEVU MUKOKOBYA, 2013).

Le 11 juillet 2025, à l'occasion d'un mariage célébré à Luotu, dans le territoire de Lubero, Mr K.L.T s'exclama : « Ma joie est immense, une Reine nous est donnée. Désormais, nous ne manquerons plus de rien ».

L'usage du pronom « nous » dans cette déclaration revêt une portée symbolique forte. Il exprime non seulement l'union des deux époux, mais aussi celle de leurs familles respectives -qu'elles soient présentes, absentes, défuntes ou à venir-soulignant ainsi la dimension collective et intergénérationnelle du mariage dans les sociétés coutumières.

Contrairement au droit écrit d'inspiration occidentale centré sur le consentement mutuel (MUGISHA, 2017), le mariage coutumier met l'accent sur les intérêts collectifs. La dot y renforce la structure patriarcale, restreignant l'autonomie des femmes (MULENDEVU MUKOKOBYA, 2013). Dans les zones rurales, les réformes promouvant l'égalité des sexes se heurtent à une résistance persistante (KANDOLO, 2020; MWAMBA, 2019) rendant difficile l'harmonisation entre droit coutumier et droit moderne (KANDOLO, 2020).

Lors d'une conférence à Lubero, le 28 juillet 2025, organisée par l'ONG FAT, Madame A. N. déclarait : « L'égalité complète dans le mariage, surtout le consentement mutuel, contredit nos coutumes où l'homme prend la majorité des décisions. Ces nouvelles lois sont perçues comme perturbant l'harmonie sociale et risquent de déstabiliser les familles. »

Ce témoignage illustre les résistances aux réformes législatives dans les zones rurales (KANDOLO, 2020; MWAMBA, 2019). Les traditions ancrées y compliquent l'adoption des normes modernes d'égalité.

Dans les sociétés patrilineaires, la transmission des biens se fait aux fils, excluant les femmes du processus successoral. Cela engendre des inégalités, en particulier pour les veuves et les filles souvent privées de leurs droits d'héritage (TSHIBANGU, 2018) en contradiction avec la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180, ONU, 1979) (LUKONDO, 2021).

Malgré les réformes introduites, leur mise en œuvre demeure difficile. Les autorités coutumières et les populations locales perçoivent ces changements comme des impositions étrangères inadaptées à leurs réalités culturelles (MUYISA MUSUBAO, 2011). L'égalité est souvent vue comme une menace aux structures traditionnelles où l'homme détient le pouvoir décisionnel.

Pour surmonter ces obstacles, des initiatives de sensibilisation et de formation sont nécessaires. L'objectif est d'intégrer progressivement les normes d'égalité tout en respectant les pratiques locales (KABANGA, 2020).

En matière de tutelle des mineurs, les sociétés coutumières en République Démocratique du Congo reposent sur une vision communautaire de la famille élargie. La prise en charge des enfants est assurée par des membres du clan-oncles, grands-parents-dans une logique de solidarité (MAUSS, 1925). Les rites de passage jouent un rôle clé dans leur intégration sociale (TURNER, 1967).

Cependant, cette approche peut entrer en conflit avec les normes modernes relatives aux droits de l'enfant, notamment celles de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989), qui prône la protection individuelle et l'égalité des sexes. Certaines pratiques peuvent alors être perçues comme des atteintes à l'autonomie corporelle des enfants.

Concernant la gestion des biens communs, les sociétés coutumières privilégient l'interdépendance et la coopération pour préserver les ressources naturelles (VAN VELSEN, 1964) contrastant avec la conception moderne de la propriété individuelle (MARX, 1867). Ce modèle, axé sur la préservation intergénérationnelle, tend à prévenir les inégalités sociales.

Lors d'une réunion, Mr M.I.S expliquait : « Dans les régions de Beni et de Lubero, la gestion des terres et forêts est collective. Chaque famille est responsable de préserver les ressources, dans un esprit de coopération. Ce système garantit aux générations futures une terre fertile. »

Bien que certains droits individuels soient reconnus-la maison d'un célibataire, la houe, la manchette du père-, la priorité reste à la gestion collective des ressources. Cette vision, fondée sur un équilibre naturel et social, entre en tension avec les principes du droit moderne fondés sur les droits individuels.

CISSE souligne que cette dualité entre traditions et modernité constitue un défi majeur dans les entités coutumières de la RDC, et appelle à une évolution respectueuse des droits humains sans négliger les pratiques locales (CISSE, 1983).

1.3. Les obligations civiles et pénales dans les sociétés coutumières en RDC : entre renonciation et réparation.

Dans les sociétés coutumières de Lubero et Beni, les obligations civiles et pénales s'inscrivent dans une logique communautaire centrée sur la réconciliation, la préservation de l'harmonie sociale et la restauration des relations inter claniques, plutôt que sur la sanction (NGOLIKO, 2017).

1.3.1. Les obligations civiles : réparation, renonciation et harmonie communautaire

Les conflits civils-litiges fonciers, différends matrimoniaux, obligations contractuelles informelles-sont majoritairement réglés par des médiateurs traditionnels, souvent des chefs ou anciens du village. Leur rôle repose sur la mémoire collective, les valeurs communautaires et la recherche de compromis, généralement lors de discussions publiques tenues sous l'arbre à palabres. Ces processus privilégient la cohésion sociale à l'application rigide de normes écrites.

Lors d'un atelier de médiation communautaire organisé par l'ONG « FAT » à Masereka en mars 2025, J. B. K., chef coutumier et médiateur, déclarait : « Dans les sociétés traditionnelles de Lubero, la gestion des conflits repose sur la réputation sociale et les responsabilités des clans. [...] Le médiateur vise à restaurer l'harmonie plutôt qu'à punir, avec des compensations ou des rituels symboliques, afin de préserver la cohésion sociale et éviter l'escalade ».

Les réparations prennent la forme de compensations matérielles (bétail, biens agricoles) ou de gestes symboliques (excuses publiques, rituels de purification). La renonciation à des poursuites individuelles au profit de l'intérêt collectif est encouragée.

Toutefois, ce système présente des limites, notamment pour les femmes, souvent exclues des processus décisionnels ou soumises à des normes patriarcales (NGOLIKO, 2017).

1.3.2. Les obligations pénales : réparation rituelle et justice restauratrice

En matière pénale, les infractions comme le vol, l'agression ou l'atteinte à l'honneur sont abordées sous l'angle de la réparation. L'objectif principal n'est pas la punition mais la restauration de l'équilibre social. La réconciliation est obtenue par des compensations, des rituels de pardon et la réintégration du fautif dans la communauté. Ainsi, en cas d'outrage ou de violence, l'auteur peut être contraint, sous l'autorité des anciens, à indemniser la victime et à participer à un rituel visant à apaiser les tensions et prévenir les représailles.

Ces mécanismes visent à désamorcer les conflits dans des contextes marqués par de forts liens claniques et une mémoire vive des violences passées (NGOLIKO, 2017).

Néanmoins, cette forme de justice soulève des préoccupations quant à l'égalité des droits. Certaines pratiques coutumières limitent l'accès des femmes et des groupes marginalisés à une justice équitable, en particulier dans les cas de violences basées sur le genre, souvent résolues au nom de la paix sociale ou de l'honneur familial.

L'articulation entre le droit coutumier et le droit formel exige un équilibre subtil. Il est essentiel de valoriser les mécanismes traditionnels tout en veillant au respect des droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des enfants.

En l'absence d'un encadrement approprié, la coexistence de ces deux systèmes juridiques risque d'accentuer les inégalités sociales. Une réforme concertée, associant les autorités coutumières et les institutions étatiques, s'impose afin de permettre une complémentarité réelle entre justice traditionnelle et justice officielle.

Quelle est l'évolution du droit coutumier face à l'urbanisation et à la modernisation des systèmes juridiques ?

2. L'évolution du droit coutumier face aux défis de l'urbanisation et à la transformation du cadre juridique moderne

Le droit coutumier dans les entités coutumières de la RDC, profondément ancré dans les pratiques sociales traditionnelles, connaît une évolution sous l'effet conjugué de l'urbanisation rapide et de la modernisation du cadre juridique. Ces transformations impactent plusieurs domaines, notamment le droit foncier, le droit de la famille (succession, mariage, tutelle) et les modes

de gestion des conflits fonciers. Le droit écrit, tant national qu'international, met en évidence la tension persistante entre les valeurs traditionnelles et les exigences contemporaines.

Il convient donc d'examiner, dans un premier temps, la gestion foncière face à la législation en vigueur (2.1), puis d'évaluer l'impact des réformes sur les pratiques familiales (2.2), avant d'analyser les mécanismes de justice au regard du système judiciaire moderne (2.3).

2.1. Pratiques coutumières de gestion des terres versus loi foncière dans un contexte d'urbanisation rapide en RDC.

L'urbanisation des entités coutumières en République Démocratique du Congo (RDC) a profondément modifié les modes de gestion foncière, entraînant une pression croissante sur les terres dans les zones à forte croissance démographique.

Environ 80 % des conflits fonciers devant les tribunaux concernent des problèmes de terres, liés à l'incapacité du système foncier à concilier législation moderne et pratiques coutumières. Ces conflits sont exacerbés par les rivalités agricoles et pastorales ainsi que par les enjeux de pouvoir coutumier et ils perturbent la cohésion sociale.

Des violences, comme à Masereka et Lukanga, ont entraîné des assassinats, illustrant la gravité de la situation. De nouvelles dynamiques sociales, telles que les revendications des droits coutumiers sur des terres régies par le droit écrit, affaiblissent l'autorité foncière des chefs traditionnels. Les tensions sont alimentées par les questions d'indemnisation lors de la cession de terres lignagères et les irrégularités dans les expropriations. Par ailleurs, l'annulation de motifs traditionnels pour des critères juridiques modernes dans certaines décisions judiciaires a exacerbé ces tensions, minant la confiance dans les structures traditionnelles et creusant l'écart entre normes modernes et coutumes ancestrales (Kambale, 2019).

Les dynamiques conflictuelles varient selon les localités. À Mangina, la pression foncière est exacerbée par la croissance démographique rapide et les conflits entre grands propriétaires et populations locales. À Eringeti, les rivalités entre chefs coutumiers rendent l'accès à la terre incertaine. À Mbau et Oicha, des tensions récurrentes entre agriculteurs, chefs coutumiers et groupes armés fragilisent la stabilité de la région. Le fossé entre le pouvoir

administratif des chefs de chefferie et leur autorité foncière exacerbe les tensions sociales, notamment chez les fermiers pris entre leur fidélité envers les chefs coutumiers et leur désir d'autonomie. Cette dualité génère des conflits internes au sein des communautés rurales, fragilisant leur sécurité foncière et accentuant la rivalité entre autorités coutumières et l'État (KABAGBO, 2020).

Les conflits fonciers alimentent également des clivages sociaux au sein des familles, lignages et villages, aggravant les tensions entre communautés autochtones, migrants, lignages propriétaires et leurs clients. Ces luttes de pouvoir autour de la terre engendrent des affrontements entre diverses institutions et systèmes de valeurs. La confrontation entre droit moderne et coutumes traditionnelles, ainsi que l'opposition entre autorités étatiques et structures communautaires, intensifient ces conflits.

De plus, les dynamiques foncières révèlent un clivage grandissant entre les zones rurales et urbaines. Dans un contexte d'urbanisation rapide, les citadins-souvent plus aisés et mieux informés-cherchent à acquérir des terres rurales devenues stratégiques, tant pour des projets immobiliers que pour l'agriculture commerciale. Cette appropriation est facilitée par la faiblesse des protections foncières en milieu rural, où coexistent des droits coutumiers non formalisés et un droit écrit peu accessible. Ainsi, au croisement des inégalités économiques, des rapports ville-campagne et du pluralisme juridique, se développent des formes d'accaparement qui aggravent les tensions sociales et les conflits autour de la terre.

Cette situation met en lumière un conflit de représentations autour de la terre, davantage qu'un désaccord juridique sur son aliénabilité. En effet, bien que seules les terres du domaine public et celles des communautés locales soient juridiquement inaliénables, une tension persiste entre deux conceptions sociales de la terre : d'un côté, une vision marchande, qui considère la terre- urbaine ou rurale-comme un bien économique susceptible d'être vendu ou acquis ; de l'autre, une perception enracinée dans les traditions, selon laquelle la terre incarne une mémoire collective, une identité communautaire et une continuité lignagère, ce qui en fait un bien que l'on ne peut céder sans atteinte symbolique. Ce conflit de valeurs, bien qu'opérant dans un cadre légal où la plupart des terres sont aliénables, continue de nourrir des résistances et des incompréhensions, notamment lorsque les logiques du marché foncier s'imposent au détriment des usages coutumiers.

L'absence d'une régulation claire du marché foncier urbain dans les entités coutumières de la RDC favorise la prolifération de titres fonciers multiples, entraînant des revendications contradictoires sur une même parcelle. Le système foncier traditionnel, fondé sur les pratiques coutumières, se heurte ainsi aux exigences du droit moderne, créant une incertitude juridique qui complique la résolution des conflits. Ce choc entre législation contemporaine et coutumes locales alimente les antagonismes autour des droits de propriété et freine la mise en place de solutions durables.

Les conflits fonciers trouvent leur origine dans une répartition inégale des terres cultivables, l'accès disputé aux ressources naturelles - notamment minières - et l'intervention croissante d'acteurs extérieurs, qui exacerbent les tensions. L'inefficacité du système judiciaire, souvent sous-financé et reposant sur des médiateurs communautaires peu formés, aggrave cette situation.

Par ailleurs, les déplacements massifs de populations dus aux violences armées perturbent les droits fonciers des déplacés et multiplient les revendications sur les terres. L'introduction de nouvelles lois foncières par l'État a également transformé des terres ancestrales régies par la coutume en propriétés agricoles ou urbaines, accentuant la pression sur les ressources et alimentant les conflits (MUSHAGALUSA, 2015).

La privatisation des terres, impulsée par la législation moderne, a souvent ignoré les réalités locales, suscitant frustrations et ressentiments. L'absence de régulation claire crée un vide juridique propice à la multiplication des conflits entre communautés locales, nouveaux arrivants ou autorités à la recherche de nouvelles sources de revenus (MUGEZI, 2018).

La situation des personnes déplacées joue également un rôle déterminant. Nombre d'entre elles ont perdu leurs terres, et celles qu'elles occupent sont parfois revendiquées par d'autres communautés ou par l'administration locale. Une gestion plus inclusive des conflits fonciers devient indispensable, nécessitant une révision du cadre législatif afin d'y intégrer les pratiques coutumières et de protéger les droits des populations vulnérables. La réforme du système foncier dans ces régions est donc une priorité pour atténuer les tensions, garantir une gestion équitable des terres et préserver les droits des communautés locales (KAMANZI, 2015).

Il est crucial de concilier les exigences du droit moderne avec les valeurs coutumières, comme le recommandent MBWANGI et al. dans leurs analyses

des réformes foncières en Afrique centrale. Une telle approche favoriserait une gestion foncière plus harmonieuse et inclusive, assurant ainsi la stabilité sociale et économique des territoires (MBWANGI, 2020).

Nous estimons que le décalage entre le droit moderne et les réalités coutumières en RDC engendre une insécurité foncière persistante, alimentant les conflits, les violences et fragilisant la cohésion sociale.

2.2. L'impact de l'urbanisation et des réformes juridiques sur les pratiques familiales et successorales dans les entités coutumières de la RDC

Les entités coutumières de la République Démocratique du Congo, soumises à une urbanisation rapide et à un afflux croissant de populations rurales, connaissent de profondes mutations dans leurs pratiques familiales et successorales. Ces transformations engendrent des tensions entre traditions coutumières et réformes législatives inspirées des normes internationales, notamment celles visant à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes (BAKATANA, 2019).

Le droit successoral est particulièrement affecté par ces réformes, qui ont pour objectif de garantir un accès équitable à la terre. Toutefois, l'application de ces normes reste inégale, surtout en milieu rural, où les pratiques coutumières patriarcales continuent de prédominer. Dans ces contextes, le mariage constitue une institution sociale centrale, et les successions suivent généralement un schéma patriarcal, excluant souvent les femmes de l'héritage. Conformément au droit coutumier, les hommes héritent des biens familiaux, tandis que les femmes en sont en grande partie exclues.

Les réformes juridiques, inspirées par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), visent à instaurer une égalité successorale entre les sexes. Cependant, les tensions entre pratiques traditionnelles et normes modernes mettent en lumière les difficultés concrètes liées à la mise en œuvre effective de ces réformes.

Bien que l'urbanisation et les mutations sociales contribuent à ébranler les structures familiales traditionnelles, le mariage demeure une institution difficile à remettre en question. La polygamie reste largement pratiquée, et les femmes continuent d'être principalement perçues comme mères et gestionnaires du foyer.

Les réformes juridiques suscitent des résistances, surtout en milieu rural où les valeurs traditionnelles restent fortes, rendant leur application difficile. Toutefois, en milieu urbain, une partie de la jeunesse, plus éduquée et sensibilisée à l'égalité des sexes, remet en question les normes patriarcales, notamment sur les droits fonciers.

Toutefois, dans l'ensemble, une majorité de la population vivant dans les entités coutumières de la RDC continue de soutenir un système foncier profondément patriarcal, où la transmission et l'accès à la terre demeurent majoritairement réservés aux hommes. Cette résistance au changement s'explique par la lente évolution des mentalités et la forte persistance des rôles de genre traditionnels, en particulier dans les zones rurales, où le droit coutumier reste structurant (POLE INSTITUTE, 2020).

L'urbanisation favorise l'accès à l'éducation et expose les populations urbaines à des valeurs plus égalitaires. Toutefois, en dépit de ces avancées, les femmes continuent de se heurter à divers obstacles, tant juridiques que sociaux, qui limitent leur droit à la propriété foncière ainsi qu'à la transmission des biens.

Par ailleurs, l'urbanisation et la modernisation du cadre juridique ont également des répercussions notables sur la protection des mineurs. En milieu rural, cette protection repose traditionnellement sur la famille élargie.

Cependant, l'introduction de normes internationales, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), promeut un modèle de tutelle individualisée, qui se heurte souvent à des résistances culturelles et communautaires (DANIEL, 2025).

L'accès à la justice pour les mineurs demeure limité, en particulier dans les zones rurales, où la structure patriarcale constitue un frein majeur à un recours effectif aux mécanismes modernes de protection. Cette réalité est aggravée par le manque de ressources disponibles au niveau local pour soutenir les jeunes et leurs familles, rendant encore plus complexe l'accès à des formes de protection juridique efficaces dans les zones reculées (Rapport ONU, 2019).

Bien que des dispositifs modernes, tels que les tribunaux pour mineurs, aient été instaurés, leur mise en œuvre reste lente, entravée par des résistances culturelles persistantes et des contraintes économiques.

En définitive, nous estimons que les entités coutumières de la RDC sont à la croisée des chemins entre tradition et modernité. L'urbanisation progressive, les réformes successorales et les dispositifs de protection des mineurs modifient progressivement les rapports familiaux et les pratiques d'héritage. Ces évolutions sont davantage visibles en milieu urbain, mais elles rencontrent encore des résistances, notamment face à un droit perçu comme importé et parfois déconnecté des réalités locales. En zones rurales, l'influence du droit écrit reste marginale, tandis que les normes coutumières continuent de structurer profondément les comportements sociaux. Cette dualité illustre la complexité de la mise en œuvre des réformes, confrontée à des dynamiques sociales variées. La transition vers une société plus égalitaire requiert une approche pragmatique et adaptée au contexte, conciliant respect des traditions locales et exigences de justice sociale, particulièrement en matière d'égalité des sexes et de reconnaissance des droits individuels. Les réformes juridiques se heurtent aux normes coutumières, ce qui limite l'effectivité de l'égalité successorale et la protection des femmes et des mineurs, surtout en milieu rural.

2.3. Modernisation et urbanisation dans les entités coutumières en RDC : défis juridiques entre justice formelle et justice coutumière

Cette section analyse les défis juridiques posés par l'urbanisation rapide et la modernisation du système judiciaire dans les entités coutumières de la RDC. Elle met en évidence les tensions croissantes entre la justice formelle, incarnée par les tribunaux étatiques, et les pratiques coutumières, particulièrement en matière civile et pénale. Face à ces tensions, elle propose des pistes de réforme en faveur d'un système hybride, conciliant exigences modernes et spécificités culturelles locales.

2.3.1. Les mécanismes de justice face aux défis de l'urbanisation et de la modernisation juridique dans les entités coutumières de la RDC

Dans les entités coutumières de la RDC, l'urbanisation et la modernisation juridique transforment profondément l'accès à la justice. Les pratiques coutumières, fondées sur la réconciliation et la réparation, se heurtent aux logiques punitives des tribunaux formels, qui privilégient les sanctions et les amendes. Ce décalage crée des conflits entre deux visions de la justice.

Bien que les mécanismes coutumiers demeurent largement utilisés, les jeunes générations, influencées par la modernité et l'urbanisation, se tournent de plus en plus vers les juridictions étatiques.

Une étude du (CEJA, 2019) révèle que près de 60 % des jeunes à Lubero et Beni préfèrent recourir aux tribunaux formels, témoignant ainsi d'un recul progressif de l'autorité coutumière (NGOLIKO, 2017).

Lors d'un atelier organisé en août 2019 par le projet d'Information, Conseil et Assistance Juridique de l'ONG internationale Conseil Norvégien pour les Réfugiés, un participant nommé A. K. L. a exprimé ses préoccupations face à l'évolution du système judiciaire. Il a souligné que la justice formelle peine à prendre en compte les réalités locales, ce qui complique la résolution des conflits internes. Ainsi, bien que la justice moderne continue de progresser, elle entre souvent en tension avec les traditions rurales, menaçant la survie des systèmes coutumiers.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs pistes sont envisageables : la mise en place de juridictions mixtes intégrant juges modernes et autorités coutumières, la formation des professionnels de justice aux pratiques traditionnelles, et la promotion de la médiation interculturelle. Des campagnes de sensibilisation ciblant les jeunes pourraient également encourager une approche complémentaire, plus adaptée à un environnement urbain en mutation.

2.3.2. Modernisation et urbanisation : les défis juridiques liés aux obligations civiles et pénales dans les entités coutumières

L'urbanisation accélérée, en l'absence de réformes juridiques appropriées, engendre des tensions dans la gestion des obligations civiles et pénales. Les conflits liés aux responsabilités contractuelles, aux violences domestiques, aux vols et aux tensions communautaires se multiplient. Dans ce contexte, les carences en infrastructures judiciaires et en personnel qualifié aggravent les difficultés d'application de la loi.

Parallèlement, les autorités coutumières continuent d'exercer une justice pénale informelle, bien qu'elles n'aient pas compétence légale pour sanctionner au regard du droit étatique. Cette justice parallèle peut favoriser la cohésion locale, mais elle entre souvent en contradiction avec le système officiel, complexifiant encore davantage la gouvernance judiciaire (A. MBATA MANGU, 2023).

La lenteur des procédures, la pénurie de magistrats, la corruption et les lacunes dans la gestion des affaires-en particulier dans les domaines foncier et commercial-affaiblissent l'efficacité du système judiciaire. La pression démographique due à l'urbanisation accroît, en outre, les risques de criminalité organisée et de conflits sociaux.

Dans ce contexte, une réforme en profondeur s'avère nécessaire. Celle-ci devrait intégrer la modernisation des infrastructures, le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption, l'amélioration de la formation des professionnels de la justice, ainsi que la promotion d'une justice de proximité, à la fois accessible et équitable. Une approche globale, ancrée dans les réalités socioculturelles locales, est essentielle pour assurer une régulation efficace des obligations civiles et pénales(A. MBATA MANGU, 2023).

Ainsi, au regard de ce qui précède, nous estimons que si l'urbanisation et la modernisation offrent de réelles opportunités de développement, elles engendrent également des défis juridiques majeurs au sein des entités coutumières de la RDC. Les lenteurs du système judiciaire, l'insuffisance d'infrastructures appropriées et la concurrence parfois confuse entre les justices étatique et coutumière compromettent l'accès à une justice équitable et efficiente. Face à ces enjeux, seule une réforme profonde, contextualisée et véritablement inclusive pourra garantir l'émergence d'un système judiciaire cohérent, capable de concilier les héritages coutumiers avec les exigences d'un État de droit moderne et les mutations rapides de la société congolaise.

Conclusion

L'Étude révèle des tensions persistantes entre droit coutumier et droit étatique en RDC, notamment en matière foncière, familiale, successorale, civile, pénale et de protection des mineurs. Cette coexistence, parfois conflictuelle, oppose des normes locales légitimes aux exigences d'un État de droit. Nous soutenons que, bien que profondément enraciné dans les structures sociales, le droit coutumier montre une capacité d'adaptation aux évolutions actuelles. Toutefois, cette dynamique reste freinée par les inégalités de genre, le poids du patriarcat et une certaine résistance aux normes modernes. Dans un contexte marqué par l'urbanisation, l'inefficacité du système judiciaire et la concurrence entre justices coutumière et étatique,

une réforme contextuelle, inclusive et ambitieuse s'impose. Elle est essentielle pour instaurer une justice équitable, accessible et en phase avec les transformations de la société congolaise.

Références bibliographiques

- MBATA MANGU, A (2023). *Droits de l'homme et diversité culturelle : Le cas congolais*. Presse de l'Université de Kinshasa.
- BAKATANA, M. (2019). *Les inégalités successorales dans les sociétés rurales de l'Afrique centrale : Une analyse critique des pratiques patriarcales*.
- BURDEAU, G. (1962). *Droit constitutionnel et institution politique*.
- CEDAW. (1979). *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.
- CEJA. (2019). *Enquête sur les mécanismes de justice moderne et traditionnelle dans les territoires de Lubero et Beni*.
- CHAMBOREDON, J.-C. (2000). *Jeunesse et classes sociale*.
- CISSÉ, S. (1983). *Tradition et modernité dans la gestion des ressources communes : Le cas des sociétés africaines*.
- DANIEL, S. (2025). *La résistance culturelle africaine sous endoctrinement idéologique colonial au prisme de l'Enfant noir de Camara Laye*. <https://doi.org/10.1750/francisola.v10i1.82697>
- DAZON, J. (2007). *Anthropologie des sociétés africaines : Institutions et pratiques*.
- De SOUSA, M. (2013). *Le droit foncier en Afrique subsaharienne : Entre réformes et résistances coutumières*.
- ESTEVAO, M. (2019). *Quatre leviers pour accroître les recettes fiscales dans les pays à faible revenu sans pénaliser la croissance*.
- KABABALA VUTSOPIRE, R. (2018). *La problématique de la mise en oeuvre des droits de la deuxième génération*.
- KABANGA, B. (2020). *Les réformes législatives et l'égalité des sexes dans les sociétés coutumières de la RDC*.
- KAMANZI. (2015). *Amélioration de la gouvernance du secteur foncier en République Démocratique du Congo*.
- KAMBALE, P. (2019). *La modernisation législative et ses impacts sur les pratiques successorales : Les défis de l'égalité successorale en Afrique*.

- KANDOLO, F. (2020). *Le mariage coutumier et l'égalité des sexes en Afrique centrale.*
- LEMBOMBO, A. (2019). *Les défis de la gouvernance foncière dans les zones rurales du Congo.*
- LUKONDO, D. (2021). *L'égalité des droits en matière de succession : L'impact des conventions internationales sur les sociétés coutumières.*
- MARX, K. (1867). *Le capital : Critique de l'économie politique.*
- MAUSS, M. (1925). *Les techniques du corps.*
- MBEMBE, A. (2013). *La société postcoloniale et la gestion des terres en Afrique.*
- MBWANGI. (2020). *Analyse de la réforme foncière en RDC.*
- MUGEZI. (2018). *Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.*
- MUGISHA, M. (2017). *Le mariage moderne.*
- MULENDEVU MUKOKOBYA, R. (2013). *Pluralisme juridique et règlement des conflits fonciers en République Démocratique du Congo.*
- MUNKOMBU, M., & NZIMBIDI, B. (2019). *Le système foncier hybride en Afrique centrale : Une solution aux conflits fonciers.*
- MUSHAGALUSA, M. (2015). *Les conflits fonciers à l'est de la RDC: au-delà des confrontations entre rwandophone.*
- MUYISA MUSUBAO, M. (2011). *La protection juridique de la femme travailleuse en droit congolais. Parcours et Initiative.*
- MWAMBA. (2019). *Participation politique des femmes en République Démocratique du Congo.*
- NGOLIKO, P. (2017). *Les pratiques réparatrices dans les sociétés coutumières des territoires de Lubero et Beni.*
- PINDI MPESA KIFU. (1995). *Droit de la consommation (Cadicec).*
- SAHLINS, M. (1972). *Stone Age Economics.*
- TSHIBANGU, K. (2018). *Les inégalités successorales dans les sociétés africaines : Le cas des sociétés patrilineaires.*
- TSHISEKEDI, F. (2017). *L'urbanisation et la corruption foncière : Les défis de la gouvernance à Lubero et Beni.*
- TURNER, V. (1967). *The Forest of Symbols : Aspects of Ndembu Ritual.*
- VAN VELSEN, J. (1964). *The Political System of the Balunda.*

Autres sources

- CEJA. (2019). Enquête sur les mécanismes de justice moderne et traditionnelle dans les territoires de Lubero et Beni. Centre d'Études Juridiques et Appliquées.
- FAT. (2019). Promouvoir l'égalité successorale et foncière dans les territoires de Beni et Lubero : Réformes légales et résistances culturelles. Goma : Fondation Action pour la Terre.
- FAT. (2021). L'impact de la modernisation sur les structures de justice coutumière en RDC : Cas des territoires de Lubero et Beni. Fondation pour l'Approfondissement des Traditions.
- Holy, H. M., Munekayi, J. N., & Kiasukua, A. (2020). *Dualisme du système foncier en République Démocratique du Congo : pratiques déviantes et source des conflits*. African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences, 3(3). <https://doi.org/10.48346/IMIST.PRSM/ajlp-gs.v3i3.17911>
- NRC. (2019). Rapport sur la situation des déplacés internes et les conflits fonciers dans la région de Beni et Lubero. Kinshasa : National Refugee Council.
- OIT. (2019). Les obstacles juridiques et sociaux à l'égalité des sexes en matière de droits successoraux en RDC.
- ONU Femmes. (2021). Les droits des femmes et la résistance culturelle dans les sociétés coutumières : Le cas de Lubero et Beni. New York : ONU Femmes.
- Pole Institute. (2017). Urbanisation, modernisation et impact sur les droits fonciers dans les territoires de Lubero et Beni. Pole Institute.
- Pole Institute. (2020). L'évolution des pratiques successorales et la perception de l'égalité des sexes en RDC : Une étude sur Lubero et Beni. Pole Institute.
- SYDIP. (2017). Atelier sur les réformes du droit de la famille et leur mise en œuvre dans les sociétés rurales du Congo. Lubumbashi : SYDIP.